

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des
installations classées
Références : SG

**Arrêté préfectoral de prescriptions spéciales
à Mme Carmen FERNANDEZ -Educal'Ain- à BRIORD**

**La préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le Code de l'environnement – Livre V – Titre 1^{er}, et notamment son article L.512-12 et R.512-52 ;
- VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les rubriques 2120-2 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 décembre 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2120 ;
- VU** la preuve de dépôt de déclaration initiale délivrée le 18 février 2021 à Mme FERNANDEZ Carmen pour l'exploitation d'une pension canine, située à BRIORD, 343 rue de Sous le Four ;
- VU** le dossier de demande de dérogation de distance du 10 mai 2021 ;
- VU** le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées en date du 27 juillet 2021 ;
- VU** la notification du projet d'arrêté adressée à l'exploitant ;
- VU** l'absence d'observations de l'exploitant ;

Considérant que la défense incendie n'est pas assurée à ce jour ;

Considérant qu'il est nécessaire de prescrire des mesures permettant d'assurer la défense incendie du site ;

Considérant que les mesures prises par le demandeur sont de nature à limiter les impacts sur l'environnement et les nuisances vis-à-vis du voisinage ;

Considérant qu'il convient de fixer des prescriptions visant à garantir la préservation des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Prescriptions relatives à l'exploitation des installations

Mme Carmen FERNANDEZ exploite une pension canine de 15 chiens, sur les parcelles cadastrales N° 0612 à N° 0615 et N° 0875, situées à BRIORD.

Les chenils sont au plus près à 85 mètres du premier tiers situé au-delà des routes départementales RD79A et RD19.

Le parc de détente est situé au plus près à 60 mètres du premier tiers.

Il est accordé à la pension canine EDUCAL'AIN de Mme Carmen FERNANDEZ **une dérogation de distance** pour l'ensemble de son exploitation.

Article 2 : Bruit

Des rideaux thermiques et phoniques seront installés sur la partie des courettes ouvertes **avant le 31 décembre 2021**.

Article 3 : Défense Incendie

La défense incendie du site devra être en rapport avec le risque à défendre.
Elle devra être validée et réceptionnée par le SDIS **avant le 31 décembre 2021**.

Article 4 : Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté devra être :

- affiché à la porte principale de la mairie de BRIORD pendant une durée d'un mois, puis il sera déposé dans les archives de la mairie pour mise à la disposition du public. Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet.
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant trois ans.

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.
En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du Code de l'environnement, cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon (www.telerecours.fr), seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de **deux mois** à compter de la notification de la présente décision,
- par les tiers dans un délai de **quatre mois** à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de **deux mois**. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- à Mme Carmen FERNANDEZ – 343 rue de Sous le Four – Buison – 01470 BRIORD

et copie adressée :

- au maire de BRIORD
- au directeur départemental de la protection des populations (inspection des installations classées).
- directeur départemental des services d'incendie et de secours

Fait à Bourg-en-Bresse, le 16 septembre 2021

La préfète,
pour la préfète,
le directeur des collectivités
et de l'appui territorial

Signé : Arnaud GUYADER